
Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Séance du jeudi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Sildric ESMIOL.

Sont présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, Alain BARD, Philippe BAYLE, Laurine FARINOTTI, Maeva REYNIER, Océane BÉE, Michel BARDET, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Christine HAMOT

Représentés : Roger MAYET représenté par Aline DUPLOUY, Serge T'KINDT représenté par Maeva REYNIER, Caroline LE HAY représentée par Guillaume TRUC

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume TRUC

Le Quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Guillaume TRUC est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation des PV des séances précédentes
2. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
3. Désignation des commissions communales et de leurs délégués
4. Désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales
5. Désignation des délégués à la commission communale d'appels d'offres.
6. Désignation des délégués communaux auprès du SDE04
7. Désignation des délégués communaux auprès du SMAB
8. Désignation des délégués communaux auprès du CDG
9. Désignation des délégués communaux auprès du CNAS
10. Désignation des délégués communaux auprès du SDIS
11. Désignation des délégués communaux auprès de la Mission Locale
12. Désignation des délégués communaux auprès de l'APAJH
13. Désignation des délégués communaux auprès de Geoparc/Unesco
14. Désignation du représentant de la CLECT
15. Désignation des délégués intercommunaux de la Commission intercommunale des impôts directs
16. Vote du taux des indemnités du Maire et des adjoints
17. Désignation des délégués communaux auprès au plan communal de sauvegarde
18. Désignation d'un délégué communal au sein du Syndicat "Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I)
19. Désignation d'un correspondant défense
20. Délibérations du lotissement de la Clède.

1. Approbation des PV des séances précédentes

Le procès-verbal du conseil du 10.03.26 n'ayant pas été approuvé par omission à la séance du 20.03.26, il convient de l'approuver ce soir.

Pour rappel, M. BARDET, Mme ESMIOL-PAUL et Mme HAMOT, membres de l'ancienne municipalité, étaient présents lors du conseil du 10 mars 2026, contrairement aux autres membres. Ainsi, ces 3 élus approuvent le procès-verbal, tandis que les autres ne souhaitent pas prendre part au vote.

En conséquence, le procès-verbal du 10 mars 2026 est approuvé à 3 voix sur 3.

Par ailleurs, aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du 20.03.2026, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour les délibérations à venir, M. le maire demande à l'assemblée si le vote à main levée convient à tout le monde. La modalité de vote est acceptée à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (N° DE_015_2026)

Le conseil municipal peut consentir des délégations au Maire pour lui permettre de prendre des « Décisions » entre deux séances du conseil municipal. Ceci permet de régler de manière plus rapide un grand nombre d'affaires courantes. Un acte appelé « Décision » est donc rédigé et devra être conversé dans un registre au même titre que les délibérations. Le Maire doit ensuite en rendre compte lors de la séance de conseil municipal suivante. Il n'est plus nécessaire de délibérer à nouveau sur les dispositions prises par décision.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(Le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas ...

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées ci-dessous, l'attribution de subventions :

27° De recruter des agents contractuels de façon temporaire en remplacement d'un fonctionnaire ou un contractuel momentanément indisponible, pour la durée de l'absence de ce dernier

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Désignation des commissions communales et de leurs délégués (N° DE_016_2026)

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Monsieur le Maire propose d'instaurer les commissions communales suivantes :

COMMISSION FINANCES	MEMBRES
Préparation des budgets	Monsieur Sildric ESMIOL, Maire
Taxes Locales	Madame Aline DUPLOUY, déléguée
Tarification	Monsieur Guillaume TRUC
Impôts cadastre	Madame Anne-Laure COLLADO
	Monsieur Roger MAYET
	Madame Caroline LE HAY
	Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL
	Madame Christine HAMOT

COMMISSION PERSONNEL	MEMBRES
Gestion des carrières	Monsieur Sildric ESMIOL, Maire
Recrutement	Madame Anne-Laure COLLADO
Organisation du travail	Monsieur Guillaume TRUC
Formations	Madame Caroline LE HAY
Document Unique	Monsieur Roger MAYET
	Monsieur Alain BARD
	Monsieur Michel BARDET

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES	MEMBRES
Ecole Rythmes scolaires	Monsieur Sildric ESMIOL, Maire
Transport scolaire	Madame Anne-Laure COLLADO, déléguée
Cantine	Monsieur Serge T'KINDT
Garderie	Madame Laurine FARINOTTI
	Madame Océane BEE
	Madame Maeva REYNIER
	Madame Christine HAMOT

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE -SPORT -CULTURE	MEMBRES
Vie associative - Jeunesse et sport	Monsieur Sildric ESMIOL, Maire
Bibliothèque	Madame Anne-Laure COLLADO, déléguée
Culture	Monsieur Serge T'KINDT
	Madame Laurine FARINOTTI
	Monsieur Alain BARD
	Madame Océane BEE
	Madame Maeva REYNIER

COMMISSION TRAVAUX	MEMBRES
Appel d'offres	Monsieur Sildric ESMIOL, Maire
Travaux d'entretien de la commune	Monsieur Roger MAYET, délégué
	Monsieur Guillaume TRUC
	Madame Benedicte ESMIOL-PAUL
	Madame Caroline LE HAY
	Monsieur Phillipe BAYLE
	Madame Aline DUPLOUY

COMMISSION URBANISME	MEMBRES
PLU	Monsieur Sildric ESMIOL, Maire
Permis de construire	Monsieur Guillaume TRUC, délégué
Programmes des logements	Monsieur Roger MAYET
Zone artisanale	Madame Caroline LE HAY
Agriculture	Monsieur Phillipe BAYLE
Tourisme	Madame Aline DUPLOUY
	Monsieur Michel BARDET

COMMISSION COMMUNICATION	MEMBRES
Site Web	Monsieur Sildric ESMIOL, Maire
Bulletin Municipal	Madame Laurine FARINOTTI
Agenda	Monsieur Serge T'KINDT
Organisation de réunions publiques	Madame Océane BEE
	Madame Maeva REYNIER

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	MEMBRES
Appel d'offres	Monsieur Sildric ESMIOL, Maire
	Monsieur Guillaume TRUC
	Monsieur Roger MAYET
	Madame Aline DUPLOUY
	Madame Caroline LE HAY
	Monsieur Alain BARD
	Monsieur Michel BARDET
	Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL

Commission Vie sociale, solidarité et égalité entre les femmes et les hommes	MEMBRES
Services à la personne	Monsieur Sildric ESMIOL, Maire
Logements sociaux	Madame Aline DUPLOUY
CCAS	Madame Anne-Laure COLLADO
Demandes d'aide sociale	Monsieur Alain BARD
	Madame Christine HAMOT

Sur observation de M. BARDET, le sujet « Appel d'offres » faisant l'objet d'une commission propre n'a pas lieu d'apparaître dans le cadre de la commission Travaux, l'assemblée approuve et concède que le sujet « Appel d'offres » soit retiré des thématiques de la commission Travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_017_2026)

Cette commission est chargée de contrôler les listes électorales et de statuer sur les nouvelles inscriptions et radiations. Elle est constituée d'un conseiller municipal ainsi qu'un délégué désigné par la Préfète et d'un délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire. Ces deux derniers étant choisis parmi les électeurs de la commune.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la tenue des listes électorales, il convient de désigner un délégué à la commission de contrôle des listes électorales.

Madame Caroline LE HAY accepte d'assurer cette délégation.

- Déléguée de l'Administration de la Commune à la commission de contrôle des listes électorales de CHAMPTERCIER :

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION
LE HAY	Caroline	12/10/1970 à MARSEILLE	32, passage du Mitan 04660 CHAMPTERCIER	Employée chez France Travail

La délibération est adoptée à 13 voix pour et 2 contre

5. Désignation des délégués à la commission communale d'appels d'offres (N° DE_018_2026)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres pour attribuer les marchés publics à procédure formalisée et de donner un avis sur certaines décision liées aux marchés.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offre, placée sous la présidence de Monsieur Sildric ESMIOL, Maire de la Commune :

TITULAIRES :

- Monsieur Guillaume TRUC
- Monsieur Michel BARDET
- Madame Aline DUPLOUY

SUPPLEANTS :

- Monsieur ALAIN BARD
- Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL
- Madame Caroline LE HAY

La délibération est adoptée

6. Désignation des délégués du TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04 au collège de DIGNE/BARREME. (N° DE_019_2026)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Considérant, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de DIGNE/BARREME et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04.**

Comme il est précisé dans le corps de la délibération que le vote a lieu au scrutin secret, Mme ESMIOL-PAUL refuse de procéder au vote à main levée pour cette délibération.

Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre d'organiser cette opération par l'apport d'une urne et de bulletins vierges. Un appel à candidature et un vote sont effectués pour chacun des membres à élire.

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures : M. BAYLE et Mme ESMIOL-PAUL se proposent ;

Titulaire N°1

- Philippe BAYLE

Résultat du scrutin : **12**

Nombre de votants : **15**

Bulletins nuls : **0**

Bulletins blancs : **0**

Appel des candidatures : M. TRUC et Mme ESMIOL-PAUL se proposent ;

Titulaire N°2

- Guillaume TRUC

Résultat du scrutin : **12**

Nombre de votants : **15**

Bulletins nuls : **0**

Bulletins blancs : **0**

Appel des candidatures : M. MAYET et Mme ESMIOL-PAUL se proposent ;

Titulaire N°3

- Roger MAYET

Résultat du scrutin : **12**

Nombre de votants : **15**

Bulletins nuls : **0**

Bulletins blancs : **0**

Appel des candidatures : M. ESMIOL se propose ;

Suppléant N°1

- Sildric ESMIOL

Résultat du scrutin : **13**

Nombre de votants : **15**

Bulletins nuls : **0**

Bulletins blancs : **2**

Appel des candidatures : Mme REYNIER se propose ;

Suppléant N°2

- Maeva REYNIER

Résultat du scrutin : **13**

Nombre de votants : **15**

Bulletins nuls : **0**

Bulletins blancs : **2**

Considérant, les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléants élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- Philippe BAYLE
- Guillaume TRUC
- Roger MAYET

Suppléants :

- Sildric ESMIOL
- Maeva REYNIER

La délibération est adoptée

En raison de l'avancement de la séance et de l'heure tardive, pour garantir l'étude de toutes les questions importantes, le maire propose de passer directement au point n°20 de l'ordre du jour, initialement prévu en dernière position, afin de le traiter en priorité et de s'assurer de son examen.

20. Délibérations de la Clède (N° DE_033_2026)

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du projet de cession de terrains au quartier de la Clède, destinés à la construction d'un lotissement, trois délibérations avaient été adoptées par l'ancienne municipalité :

La délibération n° DE_2025-031 du 9 septembre 2025 prévoit un accord de principe sur la vente des parcelles C 1693 et C 613 pour un montant de 330 000 €.

La délibération n° DE_2026-002 du 13 janvier 2026 arrête le choix de l'acquéreur et fixe le prix de vente desdites parcelles à 355 000 €.

Une troisième délibération, n° DE_2026-011 du 10 mars 2026, mentionne une division parcellaire sur la parcelle C 1693, modifiant ainsi sa superficie et son numéro, et prévoit également une division sur la parcelle C 621 afin de créer un accès pour le lotissement, alors que cette question n'avait pas été précédemment soumise au conseil municipal.

Monsieur le maire souligne que l'ensemble de ces décisions n'a pas été adopté dans un ordre cohérent. Les montants, superficies et identifications des parcelles varient d'une délibération à l'autre. Certains éléments restent susceptibles de modifications en raison des découpages à effectuer (notamment les surfaces, numéros de parcelles et, par conséquent, les montants), « ce qui peut rendre certaines décisions caduques et générer des risques de recours contentieux

pour la commune. » Monsieur le Maire précise que les parcelles concernées ne correspondent plus à la consultation initiale.

Pour ces motifs, Monsieur le maire soumet le retrait des délibérations DE_2026_002, DE_2026_011 et l'abrogation de la délibération DE_2025-031 au vote du conseil.

Monsieur BARDET, précise que ce projet avait été initié afin d'attirer rapidement sur la commune, des nouvelles familles avec des enfants en âge de scolarité, pour protéger l'école communale menacée de fermeture pour faute d'effectifs, donc dans l'intérêt collectif. D'autre part, ce projet aurait permis de générer, à terme, des recettes de taxes foncières. M. le Maire rappelle que seul l'intérêt de la commune est recherché afin d'éviter des poursuites car le projet n'est pas cohérent sur le plan administratif. Madame ESMIOL-PAUL ajoute que l'entreprise retenue était la seule à répondre à l'offre.

Monsieur le Maire, demande de procéder au vote :

Vu la délibération du 9 septembre 2025 relative à la cession envisagée ;

Vu la délibération du 13 janvier 2026 autorisant l'opération sur sa consistance foncière alors présentée pour rappel parcelle C613 et C 6193 ;

Vu la délibération du 10 mars 2026 modifiant le périmètre de l'opération ;

Considérant que la délibération du 10 mars 2026 organise un détachement parcellaire, portant notamment sur la division d'environ 2 000 m² de la parcelle C1693 ainsi que sur la mobilisation de la parcelle C621 pour la réalisation d'un accès au projet ; La parcelle C613 n'est plus évoquée

Considérant que ces modifications affectent directement la consistance foncière du bien ainsi que le périmètre même de l'opération initialement autorisée par les délibérations des 9 septembre 2025 et 13 janvier 2026 ;

Considérant qu'elles révèlent, dès lors, une modification de l'objet de la cession, laquelle ne peut intervenir sans nouvelle consultation de l'assemblée délibérante en parfaite connaissance de cause.

Considérant qu'à ce jour, aucun compromis de vente n'a été conclu et qu'aucun acte authentique n'a été établi devant notaire ;

Considérant que les délibérations susvisées n'ont, dès lors, créé aucun droit au profit de tiers ;

Considérant que les modifications substantielles apportées au périmètre et à la consistance foncière de l'opération rendent nécessaire une nouvelle délibération du conseil municipal ;

Considérant que les modifications intervenues ont affecté la consistance de la chose vendue ainsi que les conditions de prix de l'opération, de sorte que l'objet même de la cession ne correspond plus à celui initialement soumis au conseil municipal

Il est, en conséquence, demandé au conseil municipal de procéder au retrait des délibérations suivantes :

● n° DE_2026_002 du 13 janvier 2026

● n° DE_2026_011 du 10 mars 2026

Par ailleurs, il est, demandé au conseil municipal de procéder à l'abrogation de la délibération suivante :

● n° DE_2025-031 du 9 septembre 2025

Le conseil municipal **décide** de procéder au retrait des délibérations :

● n° DE_2026_002 du 13 janvier 2026

• n° DE_2026_011 du 10 mars 2026

et de procéder à l'abrogation de la délibération :

• n° DE_2025-031 du 9 septembre 2025

La délibération est adoptée à 12 voix pour, 2 abstentions et 1 contre

A l'issue de ce vote, il est repris la suite de l'ordre initial

7. Désignation des délégués communaux auprès du SMAB (N° DE_020_2026)

La création du Syndicat Mixte Asse Bléone a été décidée par les élus des deux syndicats historiques Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) au 1er janvier 2020 pour répondre aux besoins grandissants d'aménagement et d'entretien des berges de l'Asse et de la Bléone, consolider les structures existantes et leur permettre de répondre aux enjeux liés à la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ceci tout en poursuivant le travail de conseil et d'assistance aux communes pour les thématiques touchant à la gestion des rivières mais ne relevant pas de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat exerce les compétences et missions suivantes :

– Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres. Il s'agit de la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants intégrés dans son périmètre de compétence

– Des compétences optionnelles assumées au titre :

• Soit de la compétence GEMAPI pour le compte de 3 Communautés de communes ou d'agglomération adhérentes

• Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI » pour le compte des 43 Communes membres et du Département

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-1 à 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 5721-1 à 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB).

Vu lesdits statuts et notamment l'article 7 relatif à la composition et l'organisation du Comité syndical.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Considérant que le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Considérant que le syndicat exerce les compétences et missions suivantes :

- Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres et relative à la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...)

- Des compétences optionnelles assumées au titre :

- o Soit de la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI membres

- o Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI » pour le compte des communes membres et du Département des AHP également membre.

Considérant qu'une commune adhérente pourra solliciter le Syndicat pour qu'il réalise (extrait article 2.b.ii des statuts) :

- Des études et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant à la Commune ou des biens présentant un intérêt communal et non retenus dans un système d'endiguement.

- Un accompagnement technique des Communes et de leurs Maires dans la préparation de la gestion de crise et dans l'information préventive obligatoire et en particulier dans les domaines suivants :

- o Elaboration, révision et mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde - PCS (obligatoire en cas de PPR approuvé).

- o Information régulières des populations sur les risques auxquelles elles sont exposées (DICRIM, réunions d'information tous les deux ans ...).

- o Mémoire du risque : inventaire, entretien et suivi des repères de crues existants et implantation de nouveaux après les crues exceptionnelles.

Considérant que, conformément à l'article 6 de ses statuts, le Syndicat est habilité à réaliser les missions confiées soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en co-maîtrise d'ouvrage, soit par convention de mandat. Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, appelée aussi « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », le Syndicat intervient pour le compte de ses membres qui conservent leur qualité de maître d'ouvrage. Une convention est établie à cet effet lui conférant la qualité de maître d'ouvrage délégué.

Considérant que la commune disposera de 1 siège soit 1 voix au sein du Comité Syndical ; elle devra donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme délégués auprès du Syndicat Mixte Asse-Bléone :

- Monsieur Sildric ESMIOL en qualité de titulaire
- Monsieur Guillaume TRUC en qualité de suppléant

Autorise Monsieur - Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Aline DUPLOUY choisit de ne pas prendre part au vote car elle est employée au SMAB

La délibération est adoptée à 14 voix pour et 1 non votant

8. Désignation des délégués communaux auprès du CDG (N° DE_021_2026)

Les centres de gestion jouent un rôle dans la gestion des ressources humaines et la mutualisation des services pour les collectivités territoriales. Ils sont responsables de l'organisation des concours et examens professionnels, de la gestion des listes d'aptitudes et de l'accompagnement de la gestion de la mobilité professionnelle. Ils offrent également des conseils juridiques et statutaires et assistent les collectivités dans la mise en place de plans de formation. En outre, ils garantissent l'égalité d'accès aux concours pour tous les candidats et la sécurisation juridique des actes de gestion du personnel.

L'affiliation au centre de gestion est obligatoire pour les communes de moins de 350 agents.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) communal(e) auprès du Centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme délégué(e)s auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des A.H.P.:

- Monsieur Alain BARD, en qualité de titulaire
- Madame Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, en qualité de suppléante.

La délibération est adoptée à 13 voix pour et 2 contre

9. Désignation des délégués communaux auprès du CNAS (N° DE_022_2026)

Le CNAS est une association de la loi du 1er juillet 1901 à destination du personnel des collectivités territoriales pour proposer « une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics ».

Pour cela, il propose divers services, tels que :

- Des prestations sociales (loisirs, cultures, vacances...).
- Un soutien financier (aides, prêts sociaux...).
- Des avantages en matière de logement, santé et assurance.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) communal(e) pour le collège des élus et un(e) délégué(e) communal(e) pour le collège des agents auprès du Centre national d'action sociale

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

- Collège des Elus : Mme Caroline LE HAY

• **Collège des Agents** : Mme Sylvie LAFARGUE

La délibération est adoptée 13 voix pour et 2 abstentions

10. Désignation des délégués communaux auprès du SDIS (N° DE_023_2026)

Un SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est un établissement public français chargé de la protection des personnes, des biens et de l'environnement au niveau départemental.

Rôle et missions :

Le SDIS est au cœur de la sécurité civile en France, intervenant pour prévenir et gérer les urgences, qu'il s'agisse d'incendies, d'accidents, de catastrophes naturelles ou de situations médicales d'urgence.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) communal(e) auprès du Service départemental d'incendie et de secours

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme délégué(e)s auprès de la Sécurité Civile et du SDIS :

- Monsieur Sildric ESMIOL, en qualité de titulaire
- Madame Laurine FARINOTTI, en qualité de suppléante

La délibération est adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions

11. Désignation des délégués communaux auprès de la Mission Locale (N° DE_024_2026)

Les missions locales ont été créées pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Leurs domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité, et loisirs entre autres

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) communal(e) auprès de la Mission locale,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme délégué(e)s auprès de la Mission Locale :

- Monsieur serge T'KINDT, en qualité de titulaire
- Madame Océane BEE, en qualité de suppléante

La délibération est adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions

12. Désignation des délégués communaux auprès de l'APAJH (N° DE_025_2026)

L'APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, fait avancer la réflexion et l'action pour assurer à chacun un égal accès aux droits : droit à l'école, droit à la vie professionnelle, droit à la vie sociale et culturelle, droit à une vie intime et affective.

Reconnue d'utilité publique, l'APAJH est le premier organisme en France à considérer et accompagner tous les types de handicap : physiques, intellectuels, sensoriels, psychiques, cognitifs, polyhandicaps, troubles de santé invalidants.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) représentant(e) communal(e) auprès de l'Association pour adultes et jeunes handicapés,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme représentants de la commune auprès de l'APAJH :

- Madame Maeva REYNIER, en qualité de titulaire
- Monsieur Alain BARD, en qualité de suppléant

La délibération est adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions

13. Désignation des délégués communaux auprès de Geoparc-Unesco (N° DE_026_2026)

Un Géoparc mondial UNESCO est une zone géographique unifiée, dont les sites et paysages présentent un intérêt géologique d'importance internationale. Ces territoires sont gérés globalement selon un concept de protection, d'éducation et de développement durable.

Le Géoparc mondial UNESCO de Haute-Provence a été le premier Géoparc créé au monde en l'an 2000. Situé au cœur de la Région Sud et du département des Alpes de Haute-Provence, il rassemble 67 communes autour de Digne-les-Bains, Sisteron, Seyne et Moustiers-Sainte-Marie...

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) communal(e) auprès de Géoparc/Unesco,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégué(e)s auprès de la Réserve Géologique :

- Madame Aline DUPLOUY, en qualité de titulaire

- Monsieur Sildric ESMIOL en qualité de suppléant

La délibération est adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions

14. Désignation du représentant de la CLECT (N° DE_027_2026)

La **commission locale d'évaluation des charges transférées** (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en l'occurrence Provence Alpes Agglomération et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est soumis à l'approbation des conseils municipaux chaque année.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) représentant(e) communal(e) auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme représentant(e)s de la commune auprès de la CLECT :

- Madame Aline DUPLOUY en qualité de titulaire
- Monsieur Guillaume TRUC en qualité de suppléant

La délibération est adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions

15. Désignation des délégués intercommunaux de la Commission intercommunale des impôts directs (N° DE_028_2026)

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est une instance créée pour gérer la fiscalité professionnelle au sein des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

La CIID remplace la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour les locaux commerciaux, les divers et les établissements industriels. Elle est responsable de l'évaluation des valeurs locatives et de la détermination des bases d'imposition pour ces catégories de biens. En revanche la CCID reste compétente pour les locaux d'habitation et les biens non bâtis dans chaque commune membre de l'EPCI.

La CIID se réunit annuellement à la demande du directeur des services fiscaux ou des finances publiques et sur convocation du président de l'EPCI.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) communal(e) auprès de la Commission intercommunale des impôts directs,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme délégués intercommunaux pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs auprès de PAA :

TITULAIRE :

- Monsieur Guillaume TRUC

SUPPLEANTE:

- Madame Aline DUPLOUY

La délibération est adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions

16. Vote du taux des indemnités du Maire et des adjoints 2026 (N° DE_029_2026)

Vu le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25/03/2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoint(e)s

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population totale de la commune de CHAMPTERCIER est comprise dans la tranche de 500 à 999 Habitants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à compter du 20 mars 2026,

En fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- de **fixer** l'indemnité de fonction annuelle du Maire au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 44,3 %
- de **fixer** l'indemnité des adjoints au taux de 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'**inscrire** au budget les crédits correspondants.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur

du point d'indice des fonctionnaires

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 20/03/2026

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT Au 20/03/2026	POURCENTAGE INDICE
Maire	ESMIOL Sildric	1820,96 €	44,3 %
1er adjoint	TRUC Guillaume	483,81 €	11,77%
2ème adjoint	DUPLOUY Aline	483,81 €	11,77%
3ème adjoint	MAYET Roger	483,81 €	11,77%
4ème adjoint	REYNAUD-COLLADO Anne-Laure	483,81 €	11,77%
	Total mensuel	3756,20 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité

**17. Désignation des délégués communaux auprès au plan communal de sauvegarde
(N° DE_030_2026)**

Les communes élaborent un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués communaux auprès du Plan communal de sauvegarde,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,

Désigne comme délégués Communaux – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

TITULAIRES :

- Monsieur Sildric ESMIOL
- Monsieur Guillaume TRUC
- Madame Caroline LE HAY

SUPPLEANTS :

- **Madame Christine HAMOT**
- **Monsieur Philippe BAYLE**
- **Monsieur Roger MAYET**

La délibération est adoptée à 14 voix pour et 1 abstention

18. Désignation d'un délégué communal au sein du Syndicat Agence de Gestion Développement Informatique (AGEDI) (N° DE _031_2026)

Agedi est un syndicat mixte crée en 1998 pour fournir des solution informatiques et numériques aux collectivités territoriales. Il est le fournisseur de logiciels métiers de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Champtercier au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Désigne en qualité de représentant titulaire : Mme Aline DUPLOUY, adjointe au maire**
- 2. Désigne en qualité de représentant suppléant : Mme Christine HAMOT, conseillère municipale**
- 3. Précise** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

La délibération est adoptée à 14 voix pour et 1 abstention

19. Désignation d'un correspondant défense (N° DE _032_2026)

Afin de mettre à jour l'automate d'alerte, conformément à la demande de la préfecture, la commune est tenue de désigner un délégué communal à la défense, et de renseigner les coordonnées de personnes à informer d'urgence en cas de crise.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner comme délégué à la défense de la Commune DE CHAMPTERCIER :

- Monsieur Sildric ESMIOL

Les personnes informées en priorité seront celles notées sur la liste ci-jointe en annexe.

La délibération est adoptée à 14 voix pour et 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations N° DE_015_2026 à N° DE_033_2026

Sildric ESMIOL
Président de séance



Guillaume TRUC
Secrétaire de séance

